



**VILLE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 11 octobre 2023**

Délibération n° 11

L'an deux mille vingt trois, le onze octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 05 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
19/10/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Madame Catherine CHALAYE à Madame Michelle MICHEL, Madame Brigitte BENAT à Monsieur François CHATAING, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Quentin PETIT à Madame Ginette VINCENT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Marlène LASHERME

Secrétaire de séance : Guy CHOUVET

La séance a été levée à : 22 H 40

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	Droit de préemption urbain renforcé : Reprise de la délégation confiée à la SEML
----------------	--

Rapporteur : Emmanuelle VIALANEIX

Par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2004 la Ville a approuvé les termes de la convention publique d'aménagement de renouvellement urbain du centre-ville confiée à la SEML du Velay.

Par cette même délibération le Conseil Municipal, conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, a délégué le droit de préemption Urbain renforcé à la SEML du Velay sur le périmètre de la concession.

Les opérations inscrites à la concession d'aménagement de renouvellement urbain (CPA) du centre-ville sont toutes livrées sauf une. Cette dernière opération concerne les immeubles placés sous DUP d'ORI sis 6-8-10 rue Boucher de Perthes. Les travaux engagés par la SEML sur ces immeubles seront terminés au premier trimestre 2024 avant commercialisation. La CPA sera ensuite clôturée.

Dans ce contexte, la Ville ne souhaite plus déléguer à la SEML le droit de préemption urbain renforcé. En effet, dans un souci d'opérationnalité, la Ville souhaite que le droit de préemption urbain coïncide aux différents secteurs opérationnels.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 02/10/2023

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 27/09/2023

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de reprendre le droit de préemption renforcé délégué à la SEML du Velay selon les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 3
Michel CHAPUIS, Philippe RIBEYRE, Ginette VINCENT

Signé le 11 octobre 2023,
Le Secrétaire de séance,
CHOUVET Guy,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 11
octobre 2023